

NATIONS UNIES.

La proposition de déclaration du Royaume-Uni sur le terrorisme porte atteinte au droit d'asile  
Index AI : IOR 52/03/96

Pour diffusion immédiate

Amnesty International a déclaré ce jour (25 octobre 1996) que la déclaration sur le terrorisme soumise par le gouvernement du Royaume-Uni à l'Assemblée générale des Nations unies reposait sur de fausses hypothèses et qu'elle portait atteinte au droit d'asile. Elle a ajouté que cette tentative de réinterprétation de la Convention des Nations unies relative au statut des réfugiés créait un dangereux précédent.

Le projet de texte établit un lien général entre les réfugiés et les actes de violence politique en prévoyant de refuser l'asile à tout individu soupçonné d'avoir « préparé, financé [et] incité à commettre des actes de terrorisme ».

L'Organisation déclare : « Rien ne justifie le lien établi dans ce projet. Toute tentative dans ce sens risque de porter atteinte au droit fondamental, pourtant bien établi, de solliciter l'asile pour échapper aux persécutions. »

Le principe de non-refoulement, qui interdit de renvoyer une personne dans un pays où elle risque de voir ses droits fondamentaux gravement bafoués, est un principe essentiel du droit international. Amnesty International est profondément préoccupée par le fait que le projet de déclaration remet en cause ce principe en voulant traiter le problème de la violence politique.

L'Organisation poursuit : « Le véritable but de cette déclaration est de permettre aux gouvernements d'expulser plus facilement des personnes jugées politiquement gênantes. »

Ce projet est né en partie de l'embarras du Royaume-Uni face aux activités politiques de personnes ayant sollicité l'asile dans ce pays et dont la présence entraîne pour le gouvernement des difficultés d'ordre politique. C'est ainsi que cette année, le militant saoudien Mohammed al Masaari a été autorisé à rester au Royaume-Uni après qu'un tribunal britannique eut conclu qu'il ne pouvait être expulsé.

Amnesty International fait observer : « Si ce projet est adopté, les militants politiques non violents seront à la merci de gouvernements plus soucieux de sauvegarder des contrats commerciaux lucratifs et de maintenir des relations diplomatiques cordiales que de promouvoir les droits de l'homme. »

Outre les problèmes importants soulevés par cette déclaration, l'Organisation déplore la manière dont le Royaume-Uni tente de réinterpréter la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés.

Amnesty International conclut : « Cette affaire constitue un dangereux précédent et elle risque de susciter des initiatives semblables de la part d'autres États souhaitant réinterpréter les traités internationaux conformément à leurs propres nécessités internes. » 1